



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20260408-DELIB122026-DE

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : 02/04/2026
Date d'affichage : 02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°12/2026 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L1411-5,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. CAZALS Jean- François
M. BRETEAU Philippe
Mme BELOTTI Sandra

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme DUFOUR Laurence
Mme VIDAL Mélanie
M. FERNANDEZ Pierre

Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 066-216602177-20260408-DELIB122026-DE



Président	M. BASSAGET Jean-Marc
Membres titulaires	M. CAZALS Jean- François M. BRETEAU Philippe Mme BELOTTI Sandra
Membres suppléants	Mme DUFOUR Laurence Mme VIDAL Mélanie M. FERNANDEZ Pierre

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,

Laurence DUFOUR



Le Maire,

Jean-Marc BASSAGET

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 10/04/2026
- Affichage le : 10/04/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr